République Française MAIRIE DE BALBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20241217-DM78-2024-12-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 17 décembre 2024 à 20h

Date de la convocation : 10/12/2024 Date d'affichage : 10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/12/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M. VOLLE Jean Marc - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M YENIL Etienne - Mme Josette DURON - Mme Odile FERRE - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - M CELEN Devris - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés: M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M. VOLLE Jean Marc - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRIOMPHE

Objet : Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°57-111 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déterminer la rémunération qui sera perçue par les agents recenseurs.

Il est proposé, de se baser sur les critères suivants:

• ½ journée de formation : 50 € par réunion

• Tournée de reconnaissance : 150 €

- Collecte :
 - o 1.5 € / fiche foyer
 - o 1.5 €/ habitant
 - o 1.5 € / dossier internet
- Indemnité kilométrique pour les districts 18, 19 et 21 de 80 €

Il est rappelé que la commune est divisée en 6 districts, et que les six agents recenseurs sont recrutés à compter du 6 janvier et jusqu'au 16 février 2025.

Le coût pour la commune est estimé autour d'environ 10 000 €

Il est rappelé que ce montant est partiellement compensé par une dotation de l'INSEE de l'ordre de 5 000 € et que, en fonction du résultat, la DGF pourrait progressée ainsi que certaines dotations ou les fonds de concours CCFE, entre autres.

Ouï cet exposé, le conseil, à l'unanimité,

Accepte les critères et montants des rémunérations pour les agents recenseurs tels que énoncés.

Secrétaire de séance Madame TRIOMPHE Monsieur Gilles DUPIN Maire

Fait et délibéré à Balbigny, Copie certifiée conforme A Balbigny, le 17/12/2024